



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de LEYNHAC: Pont du Lac**  
**Route Départementale n° 51 (hors agglomération)**  
**Objet : Travaux de réparation du pont**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de LEYNHAC en date du 1er août 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de MARCOLES en date du 4 août 2025

Vu la consultation de monsieur le Maire de SAINT ANTOINE en date du 1er août 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 5 août 2025

Vu la demande de l'entreprise SAS JONCHERE et fils pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 1er septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 26 septembre 2025 à 18heures la Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 26+000 et le PR 26+150 au « Pont du Lac ».

## **ARTICLE 2**

Date de publication : 06/08/2025

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 617, 64, 66 et 51 via LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE.

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS JONCHERE et fils chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

## **ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - Mairies de LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE
  - M. le Directeur de l'entreprise SAS JONCHERE et fils
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 05/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE





## MAIRIE DE MARCOLES

A Marcolès, le 04 août 2025  
Le Maire de la Commune de Marcolès  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : A compter du 1er septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 26 septembre 2025 à 18heures

**Voies** :Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 26+000 et le PR 26+150

**Commune(s)** : LEYNHAC au « Pont du Lac ».

**Motifs de l'arrêté** : Travaux de réparation du pont .

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 64, 66 et 51 via LEYNHAC, MARCOLES et SAINT ANTOINE.

+ Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de MARCOLES



Christian MONTIN